

COMMUNE DU MUY

AM/ST/2024 n°163

ARRETE DU MAIRE

Autorisation de stationnement accordée à l'entreprise Groupement DECORS D'ARGENS / JULIETTE DECOR PEINT / BOA / DESOUSA / LEGER / ASSAINISSEMENT SERVICES / LES GENETS D'OR / BELLION / VAR ECHAFAUDAGE / VAR EST SOLUTIONS / A CHAUX ET SABLE / ALTITUDE 26, ainsi que tous les intervenants travaillant pour le compte de la Mairie
A l'occasion des travaux pour la chapelle Avenue Louis Cavalier
Réquisition de 3 places de stationnement devant le 16 Place Pasteur
Pour le compte de la Commune
Du jeudi 19 septembre au dimanche 15 décembre 2024 (y compris les week-ends)

LE MAIRE DU MUY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande d'autorisation de stationnement présentée le 03/06/2024 par l'entreprise Groupement DECORS D'ARGENS sise Les Gorges du Rastéou – BP 29 – 83460 LES ARCS SUR ARGENS, ainsi que / JULIETTE DECOR PEINT / BOA / DESOUSA / LEGER / ASSAINISSEMENT SERVICES / LES GENETS D'OR / BELLION / VAR ECHAFAUDAGE / VAR EST SOLUTIONS / A CHAUX ET SABLE / ALTITUDE 26, sollicitant l'autorisation de stationner sur les places de stationnement Place Pasteur côté droit (occupation de 3 places de stationnement) devant le 16 Place Pasteur pour effectuer des travaux de réhabilitation de la chapelle, Avenue Cavalier pour le compte de la commune **du jeudi 19 septembre au dimanche 15 décembre 2024 (y compris les week-ends)** ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande **du jeudi 19 septembre au dimanche 15 décembre 2024 y compris les week-ends** ;

En aucun cas, la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans sa demande, à charge pour l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions techniques contenues dans les articles suivants :

ARTICLE 2 : Afin de permettre au pétitionnaire d'effectuer ses travaux dans de bonnes conditions, **3 places de stationnement seront réservées à l'entreprise Groupement DECORS D'ARGENS / JULIETTE DECOR PEINT / BOA / DESOUSA / LEGER / ASSAINISSEMENT SERVICES / LES GENETS D'OR / BELLION / VAR ECHAFAUDAGE / VAR EST SOLUTIONS / A CHAUX ET SABLE / ALTITUDE 26, ainsi que tous les intervenants travaillant pour le compte de la Mairie.**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire mettra en place, 48 heures avant le début des travaux, des panneaux de signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

ARTICLE 5 : Le passage des véhicules d'incendie et de secours et celui affecté à la collecte des ordures ménagères devra être assuré. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés.

ARTICLE 6 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière par le Chef de la Police Municipale ou par l'Officier de Police Judiciaire de la Brigade Territoriale de Gendarmerie.

ARTICLE 7 : Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (rue Racine 83000 TOULON) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Chef de la Police Municipale du MUY

Mis en ligne sur le site internet : www.ville-lemuy.fr

Le : **19 SEP. 2024**

LE MUY, le 18 septembre 2024,
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué aux Services Techniques
Monsieur Alain CARRARA

